

**OBJET ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD  
DE LA REUNION (CINOR)**

---

**FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

La CINOR a confié à la Commune de Saint-Denis, par le biais d'une convention de prestation de services, la gestion de l'accompagnement des élèves des écoles élémentaires et maternelles utilisant les transports scolaires.

La convention de financement actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Il est proposé de procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser le renouvellement avec la CINOR de la convention de prestation de services pour l'accompagnement des élèves des écoles élémentaires et maternelles utilisant les transports scolaires ;
- d'approuver le terme de ladite convention, jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes, sur la base de l'état exécuté visé par le Receveur municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131123-13619-1A-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/11/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD  
DE LA REUNION (CINOR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions  
Affaire générale/ Entreprise municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le renouvellement de la convention de prestation de services entre la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion et la Ville de Saint-Denis concernant l'accompagnement des élèves des écoles élémentaires et maternelles utilisant les transports scolaires.

**ARTICLE 2** Approuve les termes de l'acte correspondant, joint en annexe.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes, sur la base de l'état exécuté visé par le Receveur municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131123-13619-1B-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/11/2013



Gilbert ANNETTE

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR  
PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE  
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**PROJET DE CONVENTION**

Vu la Décision n° 2013/ - du Bureau communautaire en séance du  
Vu la Délibération n° 13/6-19 du Conseil municipal en séance du 23 novembre 2013

**ENTRE** les soussignés,

la **CINOR**, Autorité organisatrice des Transports urbains, représentée par son Président en exercice, Monsieur Maurice GIRONCEL,

**ET**

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

**PREAMBULE**

Par Délibération n° 2002/5-06 du 16/05/02, la CINOR a approuvé le principe de prise en charge du coût des agents mis à disposition par les Communes membres pour assurer l'accompagnement des élèves utilisant les transports scolaires.

Par Délibération n° 2007/4-05 du 20/09/2007, la CINOR a approuvé la convention de financement dont les constituants principaux sont rappelés ci-après :

- la Commune assure les attributions d'employeur et recrute les personnels nécessaires qui bénéficient de contrats aidés ;
- la répartition des besoins fonction du nombre de services est de :
  - o pour Saint-Denis 34 agents,
  - o pour Sainte-Marie 28 agents,
  - o pour Sainte-Suzanne 24 agents ;
- chaque agent est affecté à 40 % aux missions d'accompagnements scolaires, les 60 % étant utilisés par la Commune pour les besoins propres aux Ecoles permettant ainsi une optimisation des moyens entre les partenaires ;
- la participation financière de 40 % est calculée sur la part non subventionnée du contrat aidé ;
- durée de la convention : du 16 août 2007 au 31 décembre 2010.

Par Délibération n° 2010/6-30, la CINOR a approuvé l'établissement d'une nouvelle période de validité du partenariat financier avec chacune des Communes prenant effet au 19/08/2010 (rentrée scolaire 2010-2011) et valable jusqu'au 31 décembre 2013 en rappelant les dispositions votés en 2007 et a pris en compte l'ajustement du nombre d'accompagnateurs sur la Commune de Sainte-Marie qui a été porté de 28 à 32 agents.

Par Délibération n° 2011/2-40 du 30 juin 2011, la CINOR a approuvé les nouvelles conventions de prestation de service valables jusqu'au 31 décembre 2013 entre les Communes membres et la CINOR portant sur l'accompagnement des élèves de maternelle et primaire dans les transports scolaires.

## ARTICLE 1 - OBJET

Il convient donc de passer avec les Communes une nouvelle convention de prestation de services valable à compter du 1er janvier 2014 afin de prendre en compte ces évolutions et de permettre au dispositif actuel de perdurer pour la sécurité des enfants de maternelle et primaire transportés par harmonisation des conventions sur les trois Communes.

### Rappel des dispositions techniques (DT)

DT.1 – La Commune s’engage à recruter les personnels nécessaires pour assurer l’accompagnement des élèves de maternelle et primaire transportés au titre du transport scolaire assuré par la CINOR, pour les circuits desservant les établissements scolaires ressortissants de son territoire.

DT.2 – La Commune assure la totalité des attributions d’employeur de ces personnels. A ce titre, elle procède au recrutement, à la signature des contrats de travail, et la gestion de ceux-ci.

DT.3 – La définition des besoins relève de la responsabilité de la CINOR, qui notifie au plus tard deux mois avant la date de rentrée scolaire, les effectifs à mobiliser par circuit de transport. La Commune s’oblige à répondre à ces demandes en procédant aux recrutements nécessaires et en assurant la continuité du service en procédant si nécessaire aux remplacements en cas de vacance (congés, absences etc.).

DT.4 – La CINOR assure la formation des agents aux missions d’accompagnement scolaire sous la forme de sessions annuelles de formation/ mise à niveau. La Commune s’engage par ailleurs à informer obligatoirement par écrit la CINOR de tout recrutement ou remplacement du personnel affecté à l’accompagnement afin que la CINOR puisse prendre ses dispositions en matière de sensibilisation et de formation du personnel.

En cas de manquement dans l’exercice des missions, par un agent, la CINOR est en droit d’exiger le retrait de l’agent concerné et son remplacement.

### Rappel des dispositions financières (DF)

DF.1 – En contrepartie de la réalisation de la prestation par des personnels de la Commune ou de son Centre communal d’Action sociale, la CINOR versera à la Commune une participation financière correspondant à 40 % des coûts, déduction faite de l’ensemble des aides versées par les divers organismes contributeurs notamment celles des emplois aidés.

DF.2 – Le versement de cette participation s’effectuera comme suit, par année civile :

- \* 25 % du coût prévisionnel fixé pour l’année versée trimestriellement,
- \* le solde sur la base du montant définitif constaté pour l’année, arrêté par le Receveur de la Commune.

Ce montant définitif devra faire ressortir, par agent, le coût individuel et les aides de toute nature perçues par la Commune, venant en déduction.

DF.3 - Il est convenu entre les parties que les contrats de travail affectés à cette mission seraient des contrats aidés par l’Etat. Ces derniers devront être affectés prioritairement à cette mission ; néanmoins par faute de quotas suffisants, la Commune pourra procéder au recrutement sous d’autre forme de contrat.

La CINOR et la Commune s’engagent à réexaminer ensemble les adaptations qui pourraient s’avérer nécessaires en cas d’évolution de la législation, ou du régime d’aide lié à ces contrats ou au regard de l’évolution des quotas disponibles pour ces agents.

### Rappel des dispositions générales (DG)

DG.1 – Au dernier trimestre de chaque année, la CINOR et la Commune définissent d’un commun accord l’évaluation de la participation de la communauté pour l’année civile suivante, aux fins d’inscription des crédits correspondants au budget.

DG.2 – Chaque partie a la faculté de résilier la présente convention sous réserve d’un préavis de six mois, étant précisé que l’exécution de ladite convention ne pourra être suspendue pendant l’année scolaire.

## **ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Prise d'effet au 01/01/2014 (année scolaire 2013-2014) et valable jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention annule et remplace toute autre convention en cours.

## **ARTICLE 3 - NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS**

Le nombre de services nécessitant la présence d'accompagnateurs est de 34 pour Saint-Denis.

En fonction du nombre de bus par service, en fonction de la taille des bus et du nombre d'enfants véhiculés la Ville travaille actuellement avec 39 accompagnateurs de bus.

Une brigade de 8 personnes, une par secteur, est mise en place afin d'assurer la continuité du service.

En cas de besoins complémentaires liés à la mise en place de la semaine des 4,5 jours sur les rythmes scolaires, la Commune s'obligera de mettre en place les accompagnateurs complémentaires que la CINOR aura au préalable identifié lors de la mise en place des nouveaux services de transport scolaire. Par exemple, si tous les élèves des Ecoles, Collèges et Lycées doivent être transportés à 11 h 30 le samedi ou le mercredi, la CINOR sera amené à mettre en place des cars scolaires supplémentaires et donc la Commune devra recruter autant accompagnateurs pour les affecter sur ces véhicules.

Globalement, la Commune devra prévoir le nombre d'agents nécessaires pour assurer la prestation y compris pour les remplacements (prise en charge par la CINOR des coûts pour les remplacements pendant les congés légaux, absences pour maladie ou autres des agents affectés).

Fait à Saint-Denis,  
Le

**La Communauté intercommunale  
du Nord de la Réunion  
Le Président**

**La Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131123-13619-2-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/11/2013



Gilbert ANNETTE